Lettre PLU Voir Flash N° 154 sept 2016

**2°) LOI CAP (2e alinéa de l’article 101– ex 33 bis du projet de loi - non abrogé)**

*L'article L. 214-17 est complété par un IV ainsi rédigé : « IV. Les mesures résultant de l'application du présent article sont mises en œuvre dans le respect des objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine protégé soit au titre des monuments historiques, des abords ou des sites patrimoniaux remarquables en application du livre VI du code du patrimoine, soit en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme. »*

**En clair cela veut dire que vous devez faire en sorte que les moulins (eau/vent) de votre territoire soient désignés comme élément remarquable dans le document d'urbanisme. Dans le cas où votre commune a conservé la compétence administrative et que le PLU\* va être révisé il faut écrire au maire de la commune pour faire la demande de reconnaissance comme élément remarquable. Dans le cas où c'est votre EPCI, qui a la compétence administrative, et que le PLUI\* va être révisé, c'est au Président de la Communauté de Communes qu'il faut faire la demande.**

\*PLU : plan local d'urbanisme - \*PLUI : plan local d'urbanisme intercommunal

Vous trouverez ci-dessous le document type de la FFAM à envoyer (ne pas oublier les numéros de parcelles du système hydraulique et du seuil).

Le Vice-Président Albert Higounenc

*Modèle de courrier à compléter et à adresser aux Maires pour modification du PLU –ou, si la compétence lui a été confiée, au Président de la Communauté de Communes pour modification du PLUI- et inscription des moulins patrimoniaux au titre de l’article L 151-19 du Code de l’urbanisme :*

*Monsieur le Maire/le Président, (supprimer la mention inutile)*

*Propriétaire du Moulin de \*, situé à \* sur la Commune de \*, sur les parcelles \*, section\*, je souhaite attirer votre attention sur les prévisions de l’article L 151-19 du Code de l’urbanisme relatives au règlement du Plan Local d’Urbanisme – PLU.*

*Il résulte en effet de ce texte que « Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et identifier, localiser et délimiter les quartiers, îlots, immeubles bâtis ou non bâtis, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à conserver, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation leur conservation ou leur restauration. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L. 421-4 pour les coupes et abattages d'arbres ».*

*Afin d’assurer la protection immédiate et à long terme du patrimoine bâti et du site que constitue notre Moulin de \* et ses ouvrages annexes (barrage ou seuil en rivière, bief, canaux d’amenée, de décharge et de fuite…), il me semble qu’il pourrait être intéressant pour la Commune – à l’occasion de l’élaboration du PLU ou d’une prochaine révision le cas échéant – d’en prévoir l’identification au titre de l’article L 151-19 du Code de l’urbanisme.*

*A cet effet, je me tiens à votre disposition afin d’élaborer une notice d’information relative à l’historique du site et des ouvrages, à leur intérêt patrimonial, architectural et paysager… et me permettrai de reprendre contact avec vos services très prochainement.*

*Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, /le Président, (supprimer la mention inutile) en l’expression de mes salutations distinguées et bien dévouées.*